
— séance —
du conseil municipal

Séance du : 26 mai 2015
A 20 heure(s)
27 conseillers présents sur 33 en exercice

Etaient présents : M. FREYBURGER, M. LEONARD, Mme DEBRAS, M. LACK, Mme SARTOR, M. CICCONE, Mme ADAMCZYK, Mme CABALLE, M. FOURRIER, Mme ESPOSITO, M. BARBIER, Mme RIBLET, Mme ECKER, M. POLLO, Mme BOUZIANE, M. PAULCSAK, M. CERF, M. CAELLETTE, Mme LELUBRE, M. LEGRAND, M. BALDINI, Mme THIROLOIX, Mme WERTHE, M. BEBING, M. MEIGNEL, Mme GLOGOWSKI et Mme LEDERMANN.

Etaient absents excusés : M. ZAROOUR (qui a donné procuration de vote à M. LEONARD), M. CASAGRANDA (qui a donné procuration de vote à M. LACK), Mme FORFERT (qui a donné procuration de vote à Mme SARTOR), Mme MAIAU (qui a donné procuration de vote à Mme DEBRAS), M. TERRIER (qui a donné procuration de vote à Mme GLOGOWSKI) et M. CARRELLI (qui a donné procuration de vote à M. MEIGNEL).

Etait absent sans excuse : Néant

Secrétaire de séance : Mle MULLER, Secrétaire à la Direction Générale des Services.

Assistaient en outre à la séance : M. PECHEUX, Directeur Général des Services, et M. BAUGUITTE, Directeur de Cabinet.

SOMMAIRE

I) RAPPORTS APPELANT UNE DELIBERATION.....	4
1 / Affaires financières.....	4
1.1 / Subventions 2015 aux Associations.....	4
2 / Affaires de personnel.....	5
2.1 / Transformation et création de postes.....	5
3 / Affaires de cimetières.....	6
3.1 / Rétrocession et remboursement d'une concession avec cellule au columbarium	6
4 / Affaires foncières et domaniales.....	7
4.1 / Rétrocession des parcelles constituant les voiries et espaces publics de la 4ème tranche de la Zac Val Madera et de la Rue Louise Labé – Intégration dans le domaine public communal.....	7
4.2 / Cession d'une parcelle communale section C n° 2114 à la Société White Spall – Lotissement le Clos de Julienne.....	7
5 / Affaires urbanistiques et environnementales.....	8
5.1 / Dénomination de la voie desservant le lotissement " Le Clos de Julienne "	8
6 / Motion.....	8
6.1 / Adoption d'une motion de soutien à l'Association des Maires Ruraux de France	8
II) RAPPORT D'INFORMATION.....	10
II.1 / Délégation permanente consentie par le Conseil Municipal au Maire.....	10

III) QUESTION ORALE..... 11

III.1 / M. Stéphane MEIGNEL, Conseiller Municipal de "Maizières, une Ville pour tous", souhaite poser une question relative à l'avenir des espaces verts situés à l'arrière de la Maison de l'Emploi..... 11



Le quorum atteint, le Maire ouvre la présente séance du Conseil Municipal et propose à l'Assemblée d'adopter les comptes-rendus des réunions des 30 mars et 13 avril dernier. Ceux-ci sont approuvés à l'unanimité.

Il poursuit avec la lecture de l'ordre du jour et invite les Conseillers Municipaux à poser d'éventuelles questions en fin de séance. Ainsi, M. Stéphane MEIGNEL, Conseiller Municipal de "Maizières, une Ville pour tous", souhaite poser une question relative à l'avenir des espaces verts situés à l'arrière de la Maison de l'Emploi.

Cette question posée, le Maire débute l'ordre du jour par l'attribution des subventions aux Associations pour cette année 2015 en cédant la parole à M. Daniel FOURRIER, Adjoint au Maire.

I) RAPPORTS APPELANT UNE DELIBERATION -

1 / Affaires financières -

1.1 / Subventions 2015 aux Associations -

Le Conseil Municipal, après délibération, avec 27 voix pour (les 6 Conseillers Municipaux ayant diverses fonctions dans les Associations figurant dans la liste ci-dessous n'ayant pas pris part au vote),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

ACCORDE les subventions suivantes au titre de l'année 2015 :

ASSOCIATIONS SPORTIVES	Subventions	Subventions Exceptionnelles
Basket Club	12 500,00 €	
Karaté Club	8 800,00 €	
Entente Sportive Maizières	32 000,00 €	
Olympique Maizières Lutte	52 500,00 €	
Maizières Athlétic Club (MAC)	46 000,00 €	
Triathlon Club	5 200,00 €	
Foot Académie Club (FAC)	1 500,00 €	2 500,00 €
Tennis Club	8 000,00 €	400,00 €
Tennis de Table	20 000,00 €	
Pétanque Club	9 000,00 €	1 000,00 €
Punch Club Maizières	1 500,00 €	1 200,00 €
RSM Vétéran	800,00 €	
A2C	2 500,00 €	
Echiquier Maiziérois	3 500,00 €	
Association Sportive et Socio-éducative de l'Ecole Elémentaire Mixte Pasteur	250,00 €	
Association Sportive et Socio-éducative de l'Ecole Elémentaire Mixte Victor Hugo	250,00 €	
SOUS TOTAL DES ASSOCIATIONS SPORTIVES	209 400,00 €	
ASSOCIATIONS PATRIOTIQUES	Subventions	Subventions Exceptionnelles
Ancien Combattants et Militaires Français Voyage à Verdun	1 300,00 €	
Anciens Combattants et Militaires Français	1 650,00 €	
Fédération Nationale de Défense des Déportés Internés Résistants PRO (FNDIRP)	200,00 €	
Souvenir Français	280,00 €	
SOUS TOTAL DES ASSOCIATIONS PATRIOTIQUES	3 430,00 €	

ASSOCIATIONS CULTURELLES	Subventions	Subventions Exceptionnelles
Amicale de la Chorale Prélude	900,00 €	
Amicale Harmonie Municipale	8 500,00 €	
Amicale Philatélique	450,00 €	
ASCOMEMO	300,00 €	
Club d'œnologie	1 500,00 €	
MINERVA	3 000,00 €	
MINERVA - Prix de la Ville	900,00 €	
Plaisir d'images	1 000,00 €	
Théâtre DEST Festival « La Marelle »	25 000,00 €	3 000,00 €
SOUS TOTAL DES ASSOCIATIONS CULTURELLES	44 550,00 €	
ASSOCIATIONS PHILANTROPIQUES	Subventions	Subventions Exceptionnelles
Amicale des Donneurs de Sang	660,00 €	
Secouristes Actifs	3 000,00 €	
SOUS TOTAL DES ASSOCIATIONS PHILANTROPIQUES	3 660,00 €	
ASSOCIATIONS A CARACTERE SOCIAL	Subventions	Subventions Exceptionnelles
Association Point Jeunes	730,00 €	
Au pré du cœur	700,00 €	
Consommation Logement Cadre de Vie (CLCV)	200,00 €	
Ecarts		
Fédération Nationale des Accidentés du Travail et des Handicapés Maizières (FNATH)	300,00 €	
Vie Libre	250,00 €	
Partage	2 500,00 €	
SOUS TOTAL DES ASSOCIATIONS A CARACTERE SOCIAL	4 680,00 €	
ASSOCIATIONS DE LOISIRS	Subventions	Subventions Exceptionnelles
Association des Commerçants, Artisans et Entrepreneurs de Maizières-lès-Metz	1 500,00 €	
Amitié et Culture France Italie et Ailleurs	6 000,00 €	
Club Amitié	750,00 €	
Club d'Activités Pour Adultes	1 500,00 €	
Colombophiles « Union » Hagondange et environs	200,00 €	
Femme à Maizières	750,00 €	
La Rose	1 200,00 €	
La Rose Prix de la Ville	800,00 €	
Loisirs Détente Voyage	220,00 €	
Maizières Animation Fêtes	2 000,00 €	
Maizières Cartes	500,00 €	
No Kill Carpe Club	750,00 €	
SOUS TOTAL DES ASSOCIATIONS DE LOISIRS	16 170,00 €	
ASSOCIATIONS DIVERSES	Subventions	Subventions Exceptionnelles
Association des Jeunes Sapeurs Pompiers	1 000,00 €	
Fédération Conseils Parents d'élèves - FCPE	750,00 €	
Sapeurs-Pompiers	4 000,00 €	
SOUS TOTAL DES ASSOCIATIONS DIVERSES	5 750,00 €	
TOTAL DE TOUTES LES ASSOCIATIONS	287 640,00 €	

AUTORISE le Maire à signer les conventions avec les associations dont le montant unitaire de la subvention accordée dépasse 23.000 €.

2 / Affaires de personnel -

2.1 / Transformation et création de postes -

Sur invitation du Maire, Mme Malika THIROLOIX, Conseillère Municipale, propose au vote des Conseillers Municipaux la transformation et création de postes ci-dessous.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les dispositions du droit local applicables dans les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle,

VU la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

DECIDE , à compter du 1er juin 2015 :

- la réduction du temps de travail attaché à un poste d'adjoint technique de 2ème classe passant ainsi de 15 h à 12 h/semaine
- et la création d'un poste d'adjoint technique de 2ème classe à 3 h par semaine.

CHARGE le Maire de procéder au recrutement et de rédiger le contrat de travail, et ce à compter de la date d'embauche,

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant à ces emplois sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

3 / Affaires de cimetières -

3.1 / Rétrocession et remboursement d'une concession avec cellule au columbarium -

La rétrocession et le remboursement d'une concession avec cellule au columbarium est soumise au vote du Conseil Municipal par M. François LACK, Adjoint au Maire.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

VU la législation funéraire portant sur la rétrocession de concessions,

CONSIDERANT la demande de Madame Antonina ARNONE en date du 28 mars 2015,

AUTORISE le Maire à procéder à la rétrocession à la Ville de la concession funéraire et de la cellule au columbarium appartenant à Mme Antonina ARNONE ainsi qu'au remboursement de la somme de 1 037,00 € à l'intéressée, à la condition expresse et préalable de la remise en état des éléments de la cellule par les soins de Madame ARNONE,

AUTORISE également le Maire à signer l'acte portant rétrocession, ainsi que tous les documents, formulaires et autres écrits concernant cette cession.

4 / Affaires foncières et domaniales -

4.1 / Rétrocession des parcelles constituant les voiries et espaces publics de la 4ème tranche de la Zac Val Maidera et de la Rue Louise Labé – Intégration dans le domaine public communal -

Le Maire cède ensuite la parole à M. Maurice LEONARD, Adjoint au Maire, afin d'évoquer la rétrocession des parcelles constituant les voiries et espaces publics de la 4ème tranche de la Zac Val Maidera et de la Rue Louise Labé et leur intégration dans le domaine public communal.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la convention d'aménagement de la Zac Val Maidera du 19 novembre 2001 et des deux avenants du 28 mai 2008,

AUTORISE le Maire à signer l'acte d'acquisition et tous documents nécessaires à la transaction des parcelles cadastrées section B sous les numéros suivants :

N°	Surface en m²
1683	2120
1685	1215
Parcelle en cours de création à extraire de la parcelle n° 2172	764
2175	154
2177	93
2309	141
2311	2251
2371	1451
1798	50
1974	62

PRECISE que cette transaction s'élèvera à la somme de l'euro symbolique et que les frais liés à la rédaction de l'acte notarié seront à la charge de l'aménageur, la SNC Foncier Conseil,

DECIDE de classer dans le domaine public communal l'ensemble des parcelles citées ci-dessus.

4.2 / Cession d'une parcelle communale section C n° 2114 à la Société White Spall – Lotissement le Clos de Julienne -

M. LEONARD poursuit avec la cession d'une parcelle communale à la Société White Spall.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Propriété des Personnes Publiques,

VU l'avis de France Domaine du 11 août 2014,

CONSIDERANT la demande de la Société WHITE SPALL en date du 24 mars 2015 d'acquérir la parcelle communale cadastrée section C n° 2114 d'une surface de 3 378 m²,

ACCEPTE de céder la parcelle communale cadastrée section C n° 2114 d'une surface de 3 378 m² à la Société WHITE SPALL,

AUTORISE le Maire à signer tous documents nécessaires à cette transaction

PRECISE que cette cession se fera au prix H.T. de 20 €/m², soit à un montant total de 67 560 € H.T.,

DIT que les frais liés à cette vente seront à la charge de la Société WHITE SPALL.

5 / Affaires urbanistiques et environnementales -

5.1 / Dénomination de la voie desservant le lotissement "Le Clos de Julienne" -

Le Maire reprend la parole afin de proposer au vote la dénomination de la voie desservant le futur lotissement "Le Clos de Julienne", Rue Georges Pompidou.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'autorisation d'aménager n° PA05743314M001 délivré le 27 mars 2015 dénommée "Le Clos de Julienne",

DECIDE d'attribuer le nom suivant à la voie en boucle qui desservira les parcelles à bâtir constituant le lotissement "Le Clos de Julienne" : Rue Georges Pompidou (05/07/1911 – 02/04/1974),

CHARGE le Maire de faire procéder à l'information des divers organismes intéressés par la création de cette nouvelle rue,

PRECISE que les numéros de voirie seront attribués en fonction du découpage parcellaire effectif lors des dépôts des permis de construire.

6 / Motion -

6.1 / Adoption d'une motion de soutien à l'Association des Maires Ruraux de France-

Le Maire sollicite ensuite le Conseil Municipal pour l'adoption d'une motion de soutien à l'Association des Maires Ruraux de France pour la sauvegarde des libertés locales.

Le Conseil Municipal, après délibération, avec 26 voix pour et 7 abstentions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-29,

ADOpte la motion de l'Association des Maires ruraux de France ci-dessous :

Motion pour la sauvegarde des libertés locales

La commune est indispensable. Sa place dans la République est essentielle. C'est grâce à son maillage territorial que la proximité avec les citoyens se concrétise. Les élus municipaux restent les élus les plus appréciés et les plus abordables. Dans le contexte de fragilité politique nationale que nous connaissons, il est plus que risqué de s'attaquer à ce qui constitue la base même de notre architecture démocratique. L'histoire de notre pays s'écrit au plus près, chaque jour, partout dans le territoire. Dans un lien fort entre les élus municipaux et les Français, ensemble ils font évoluer le monde rural pour lui donner un rôle croissant dans le développement de notre pays.

Réunis à Paris, les Maires ruraux de France, après avoir exprimé leur attachement indéfectible aux libertés communales et en se rassemblant devant le Conseil Constitutionnel samedi 18 avril 2015 aux côtés de citoyens, dénoncent avec vigueur la fragilisation de la commune, quelle qu'en soit la taille, par le législateur.

C'est le cas depuis plusieurs années et encore aujourd'hui avec le projet de loi NOTRe qui veut réduire la liberté d'action des élus locaux, notamment en :

- réduisant à progressivement néant la clause générale de compétences des communes ;
- augmentant le nombre de compétences obligatoires et facultatives des intercommunalités ;
- organisant la mise sous tutelle de la commune par l'intercommunalité ;
- donnant la possibilité à une intercommunalité de décider les impôts des communes à la majorité qualifiée ;
- proposant la désignation des représentants des communes à l'intercommunalité par un scrutin distinct de l'élection municipale ;
- révisant encore une fois les schémas départementaux de coopération intercommunale avec des règles plus contraignantes ;
- fixant arbitrairement la taille minimale des intercommunalités à 20 000 habitants ;
- supprimant le dispositif interdisant le transfert automatique de la compétence PLU à l'intercommunalité, issu de la loi ALUR ;
- réduisant le champ d'application de « l'intérêt communautaire » ;
- supprimant la minorité de blocage reconnue aux communes membres d'un EPCI faisant l'objet d'un projet de fusion ;
- relançant la suppression des syndicats et syndicats mixtes ;
- étendant la règle de la représentation démographique des communes dans les intercommunalités aux syndicats.

Adopté en première lecture par l'Assemblée Nationale, ce texte bouleverse gravement et inutilement notre fonctionnement démocratique sans aucune concertation à la hauteur de l'enjeu. Ce texte crée une double légitimité entre niveau communal et intercommunal. C'est une rupture avec un modèle historique de notre démocratie, sans pour autant en améliorer le fonctionnement. C'est inacceptable !

Les dispositions prises ne sont assorties d'aucune évaluation sur les effets attendus au sein des collectivités ou leur impact sur les territoires. On peut également craindre que ce sera source de blocages, d'excès de politisation inutile et au final d'inefficacité.

Ce texte est imposé avec brutalité. Il amplifie une dérive législative continue où les règles d'organisation de l'action publique changent sans cesse, particulièrement en ce qui concerne les normes, les contraintes, les schémas et la répartition des compétences. Ce projet méconnaît l'attachement des maires aux principes de coopération librement consentie, de gestion mutualisée, de subsidiarité et de complémentarité entre communes et leurs outils de coopération.

Voilà pourquoi les maires demandent aux parlementaires de prendre en considération les attentes exprimées par l'Association des Maires Ruraux de France (AMRF), tout particulièrement en ce qui concerne la représentation dans les intercommunalités, la taille de celles-ci et les conditions de mises en œuvre du PLUi. Ils leur demandent de s'opposer à l'adoption en l'état du texte du projet de loi NOTRe et, de manière générale, à rejeter tout texte qui mettrait à mal les libertés locales.

Lucides sur les risques encourus, ils appellent l'ensemble des élus ruraux de France à se mobiliser.

L'AMRF organisera dans les prochaines semaines, avant le vote en seconde lecture au Parlement, une série d'actions d'information auprès de la population, des médias, des autres élus ruraux et des parlementaires. Elle fera des propositions concrètes.

L'AMRF, constatant la très large convergence des positions de la majorité des associations représentatives d'élus sur ces questions, appelle les associations d'élus solennellement à une action commune pour sauvegarder la légitimité de la proximité du niveau communal en cohérence avec les aspirations de nos concitoyens qui demandent efficacité et proximité.

II) RAPPORTS D'INFORMATION -

II.1 / Délégation permanente consentie par le Conseil Municipal au Maire -

Le Maire poursuit en listant les délégations permanentes qui lui ont été consenties par le Conseil Municipal dont il a fait usage.

Pour ce qui concerne la passation de marchés publics au montant unitaire de moins de 207 000 € H.T. pour les marchés de fourniture et de service et de moins de 5 186 000 € HT pour les marchés de travaux (soit des Marchés à Procédure Adaptée - MAPA), ont été conclus les contrats suivants :

- Marché pour la réalisation du diagnostic des ERP (Etablissement Recevant du Public), de l'Agenda D'Accessibilité Programmée (Ad'AP) et du Plan de mise en Accessibilité de la Voirie et des Espaces publics (PAVE) de la Ville de Maizières-lès-Metz n°15/01 signé le 16 avril 2015 avec l'entreprise QCS SERVICES (54500 Vandoeuvre-lès-Nancy), pour un montant H.T de 21 650 €. La durée du marché est de 6 mois à compter de sa date de notification.
- Marché relatif à une mission de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation et l'extension de « La Maison des Sœurs » n°14/05 signé le 17 avril 2015 avec le Groupement d'Entreprises IMHOTEP et CITEL (57525 Talange), pour un montant H.T de 70 875 €. La durée du marché est de 8 mois en phase travaux.

Pour ce qui concerne les contentieux :

- Par jugement en date du 8 avril 2015, le Tribunal Administratif de Strasbourg a rejeté la requête introduite par notre Collectivité le 4 janvier 2012, dans l'affaire dite du « Réaménagement du quartier des Ecartés » nous opposant à la SARL « In Situ », à l'Etat et à diverses entreprises ayant oeuvré sur ce chantier.

Cette décision trouve notamment sa motivation dans le constat qui a été fait de la réception des travaux litigieux par la Ville, sans réserve.

La Ville se voit ainsi contrainte de supporter une dépense de 6 622,76 € au titre des frais d'expertise et le paiement d'une somme de 300 € à chacune des parties adverses (à savoir la Société LTPE, le SIEGVO, la Société Jean Lefebvre Lorraine – venant aux droits de la Société EJM Est – et le Cabinet « In Situ »).

En raison des éléments en sa possession, le Maire a décidé de ne pas interjeter appel.

III) QUESTIONS ORALES -

III.1 / M. Stéphane MEIGNEL, Conseiller Municipal de "Maizières, une Ville pour tous", souhaite poser une question relative à l'avenir des espaces verts situés à l'arrière de la Maison de l'Emploi -

M. Stéphane MEIGNEL, Conseiller Municipal de "Maizières, une Ville pour tous", rappelle qu'à l'arrière de la Maison de l'Emploi, se trouve un vaste espace vert qui comprend notamment un potager, un verger et un coin bucolique. Cet espace vert en plein centre-ville n'est pas assez connu des maiziérois ; aussi, "Maizières, une Ville pour tous" avait comme projet de l'ouvrir davantage pour en faciliter la fréquentation.

M. MEIGNEL demande donc ce que la Municipalité compte faire de cet espace. Selon certaines informations ou discussions, une partie de ces espaces verts serait convertie, dans le futur, en parking public ce qui semble un contre-sens regrettable. C'est pourquoi, il demande de bien vouloir éclairer et rassurer les membres de l'Opposition sur la pérennité de ce poumon vert en plein centre-ville.

Le Maire répond qu'il n'y a aucun parking de prévu en lieu et place des espaces verts. En revanche, la Municipalité a décidé de détourner une partie de ce terrain afin de créer un jardin pédagogique en partenariat avec les Restos du Coeur.

Jusqu'à présent, une partie du site avait été concédée à des particuliers afin de la cultiver. Dans les premiers mois de ce mandat, ces particuliers ont rencontré le Maire afin d'obtenir la possibilité de conserver cette possibilité d'exploitation ; il leur a été répondu qu'ils pouvaient poursuivre leur activité tant qu'il n'y aurait pas d'intérêt collectif s'exprimant en lieu et place de ce potager. Une réflexion s'est ensuite engagée avec plusieurs acteurs de la Ville, notamment dans le domaine social, et il a été décidé de renforcer le partenariat extrêmement fort avec les Restos du Coeur par l'exploitation d'un potager pédagogique en lien avec la Maison de l'Emploi.

Le Maire cède la parole à Mme Virginie LEDERMANN, Conseillère Municipale de "Maizières, une Ville pour tous", qui indique se réjouir que cet espace vert garde sa vocation parce qu'il avait été évoqué, comme cela avait été présenté par M. LEONARD lors de la dernière Commission "Espaces Verts, Urbanisme", l'idée de prévoir sur cet espace, au moins partiellement, le stockage des véhicules communaux.

Elle est donc ravie que le Maire confirme la pérennité de cet espace vert, notamment en verger qui pourrait servir de support à des animations, voire à de la cueillette de fruits.

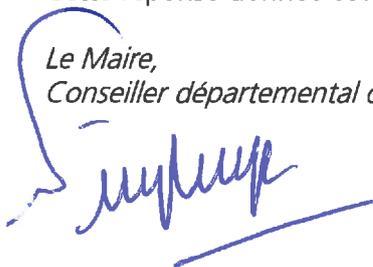
M. LEONARD souscrit à cet enthousiasme et indique qu'il a été planté 2 cerisiers supplémentaires. Par contre, lors de la Commission citée précédemment, il n'a pas évoqué ce lieu pour implanter le parking des véhicules communaux. Le parking envisagé sera fait dans la cour de la Maison des Associations, c'est donc la partie qui se situe avant cet espace vert. Celle-ci sera aménagée pour y créer le parking.

Mme Monique DEBRAS, Adjointe au Maire, ajoute que ce jardin "solidaire" est un projet pédagogique permettant aux personnes défavorisées d'avoir un jardin à entretenir. Sur la base du bénévolat, ce public apprend à cultiver, récolter, s'adapter et suivre des conseils de travail leur permettant de reprendre un rythme d'insertion professionnelle. L'objectif de la récolte sera de leur apprendre à faire des conserves qui seront consommées l'hiver. La démarche a été faite en ce sens.

Pour terminer, le Maire ajoute que ce projet ne remplace pas le projet des jardins partagés dont le dossier suit son cours et il salue l'implication des différents membres de la Municipalité dans le travail qui est entrepris.

Cette réponse donnée et l'ordre du jour étant épuisé, le Maire lève la séance.

*Le Maire,
Conseiller départemental de la Moselle,*



Julien FREYBURGER